



REGLEMENT DE LA SPORTIVITE (U19-SENIORS)

Les dispositions suivantes visent à compléter le barème des sanctions de référence prévu par le Règlement Disciplinaire – Annexe 2 des R.G de la F.F.F.

ARTICLE PREMIER – Objet

Le Challenge de la Sportivité vise à lutter contre la violence et les incivilités, tout en valorisant les bons comportements, par une rectification des classements en fin de saison par réduction ou bonification de points.

ART 2. – Champ d'application

1. Toutes les équipes participant aux championnats ci-après, organisés par le District de Provence, concourent d'office à l'attribution du Challenge de la Sportivité décerné chaque saison au terme des compétitions :
 - Départemental 1
 - Départemental 2
 - Départemental 3
 - U19 Départemental 1
2. Le Challenge de la Sportivité porte sur les sanctions (avertissements et suspensions) infligées aux licenciés joueurs, dirigeants et éducateurs inscrits sur la feuille de rencontre lors de toutes les rencontres disputées des compétitions précitées, dans les conditions précisées à l'article 3.3 du présent règlement.
3. Le Challenge de la Sportivité porte sur **l'ensemble des rencontres disputés**. Indépendamment du nombre de journées disputées, sont considérés comme des rencontres disputés au titre du présent règlement :
 - Les **rencontres ayant eu leur aboutissement normal**, quand bien même la rencontre ne compterait pas au classement (forfait général ou exclusion au cours de la phase Aller) ou serait donnée à rejouer pour un motif réglementaire,
 - Les **rencontres rejouées**,
 - Les **rencontres interrompues pour faits disciplinaires**.

En revanche, ne sont pas considérés comme des rencontres disputées au titre du Challenge de Sportivité :

- Les **rencontres gagnés ou perdus par forfait**,
- Les **rencontres interrompues par suite d'intempéries** ou d'impraticabilité du terrain

ART 3. – Le coefficient de la sportivité

Le présent Challenge repose sur un coefficient de sportivité calculé pour chaque équipe participant aux compétitions mentionnées à l'article 2 du présent règlement.

1. MODALITES DE CALCUL

Pour calculer le coefficient de Sportivité, il est d'abord tenu compte du **total des avertissements reçus** par une équipe au cours de la saison.

Ce total est divisé par cinq (5), auquel s'ajoute ensuite le **nombre total de rencontres de suspension ferme** reçus par les licenciés d'une équipe au cours de la saison, dans les conditions précisées à l'article 3.2 ci-dessous.

Le total ainsi obtenu est alors divisé par le nombre de rencontres disputées par l'équipe, dans les conditions précisées à l'article 3.3 ci-dessous.

Le coefficient de sportivité est donc calculé de la manière suivante :

$$\frac{(\text{Total des avertissements} / 5) + \text{Total des suspensions}}{\text{Nombre de rencontres disputées}}$$

2. MODALITES DE DECOMPTE DES SUSPENSIONS

Le décompte est fait en tenant compte des suspensions fermes, à l'exclusion de la rencontre de suspension consécutif aux trois avertissements reçus à l'occasion de trois rencontres dans un délai, prononcées au cours de la saison à l'encontre des licenciés dans le même championnat.

Dès lors, **chaque rencontre de suspension ferme est comptée pour un (1).**

Pour les suspensions à temps, la transcription est la suivante :

- Suspension 1 mois = 3 rencontres
- Suspension 2 mois = 6 rencontres
- Suspension 3 mois = 9 rencontres
- Suspension 4 mois = 12 rencontres
- Suspension 5 mois = 15 rencontres
- Suspension 6 mois = 18 rencontres
- Suspension 7 mois = 21 rencontres
- Suspension 8 mois = 24 rencontres
- Au-delà de 8 mois et jusqu'à un an de suspension = 26 rencontres
- Chaque année de suspension supplémentaire = 26 rencontres
- Radiation à vie = retrait de 30 points

Par ailleurs, **les suspensions infligées aux licenciés inscrits sur la feuille de rencontre ayant entraîné pour leur équipe un retrait direct de points, ne rentreront pas dans le décompte prévu ci-dessus.**

Il s'agit notamment des rencontres données perdues par pénalité pour faits disciplinaires par la Commission Départementale de Discipline.

ART 4. – Rectification des classements finaux

1. A l'issue de la saison, le coefficient de sportivité obtenu donne lieu à un retrait de point(s) ou à une bonification d'un point selon le barème suivant :

Coefficient de Sportivité	Bonus / Malus
0 à 0,50	+1
0,51 à 0,99	0
1 à 1,50	-1
1,51 à 2	-2
2,01 à 2,50	-3
2,51 à 3	-4
3,01 à 3,50	-5
3,51 à 4	-6
4,01 à 4,50	-7
4,51 à 5	-8
5,01 à 5,5	-9
5,51 à 6	-10
Au-delà de 6	-12

2. La déduction ou la bonification de point(s) interviendra à l'issue de chaque championnat après que toutes les rencontres aient été disputées.
3. La rectification des classements sera publiée par la Commission en charge des compétitions, après publication par voie de procès-verbal par la Commission de Discipline des retraits et bonifications de points.
4. A titre purement indicatif, un récapitulatif sera établi à la mi-saison afin que les équipes puissent prendre connaissance, indépendamment de leur propre calcul, de leur situation disciplinaire.